PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

<u>Présents</u>: M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme JAECK Elisabeth - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. AMMANN Joseph - M. GLASSER Arnaud - Mme HEITZ Christine (pouvoir à M. Muller E.)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue les élus et la représentante des DNA.

16 élus représentés, 15 élus présents : le quorum est atteint.

Inscription du point n°11 à l'ordre du jour : Le Maire informe les élus qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la location du logement de l'école maternelle sise 13 rue des Juifs.

Le Maire met aux voix l'ajout du point $n^\circ 11$ à l'ordre du jour.

Approbation à l'UNANIMITÉ 16 voix POUR

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2011
- 3. Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans la rue du Moulin : attribution du marché
- 4. Travaux d'assainissement de la rue du Moulin : acceptation des offres de concours
- 5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Avis du Conseil Municipal
- 6. Travaux d'élargissement de la voie du chemin des Promeneurs : choix du prestataire
- 7. Acquisition d'une remorque pour transporter le chapiteau : approbation du projet et choix du fournisseur
- 8. Synagogue : travaux supplémentaires pour l'isolation acoustique de la salle
- 9. Synagogue : approbation du projet de travaux de rajout des fenêtres et choix du prestataire
- 10. Modification du montant des indemnités des Adjoints au Maire
- 11. Location du logement de l'école maternelle sise 13 rue des Juifs à Mommenheim

Divers

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE 16 voix POUR

2. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2011

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 23 juin 2011.

- M. Fleck rappelle que pour l'approbation du procès verbal de la séance du 10 mai 2011, il avait demandé le rajout suivant concernant le point n°8 de cette séance :
- « Il souhaite connaître le montant estimatif à la charge des riverains pour les travaux d'assainissement collectif de la rue du Moulin.
- Le Maire lui propose de communiquer le montant réel sur la base du résultat de la consultation des entreprises.

A titre estimatif, le montant s'élèverait à 3 500 €par riverain. »

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2011 par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., M. Fleck A.

3. Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans la rue du Moulin : attribution du marché

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle que les élus avaient missionné la société N2i comme maître d'œuvre du marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement dans la rue du Moulin.

5 sociétés ont été contactées et 3 ont fait une offre pour la partie concernant la récupération des eaux usées pour les bâtiments situés entre les 2 passages à niveau de la rue du Moulin:

Eurovia: 84 241 €
GCM: 97 503,50 €
Rauscher: 101 195 €

Le Maire précise qu'une tranche conditionnelle a été rajoutée au marché afin de chiffrer les travaux d'installation d'un réseau séparatif d'évacuation des eaux pluviales.

Le coût de ces travaux est le suivant :

Eurovia: 6 550 €
 GCM: 7 270 €
 Rauscher: 7 070 €

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que les travaux d'assainissement d'eaux usées constituent la tranche ferme du marché.

Les travaux d'évacuation des eaux pluviales se rajoutent pour un coût d'environ 6 500 €.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire indique qu'à terme les riverains devront raccorder leurs gouttières et leurs eaux de ruissellement au réseau.

M. Bieth rappelle que les notions d'équité et de respect de l'environnement sont au cœur de ce projet.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 10 mai 2011 approuvant le projet de travaux de création et d'aménagement d'un réseau d'assainissement « eaux usées » dans la rue du Moulin pour la zone située entre les 2 voies ferrées pour un montant estimatif de 80 000 € HT et attribuant la maîtrise d'œuvre desdits travaux à la société N2i de Ingwiller.

Le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises effectuée par le maître d'œuvre résumés ainsi:

		Prix HT Tranche Ferme	Prix HT Tranche Conditionnelle	TOTAL HT	Rabais	TOTAL HT après rabais
SOCIETE	EUROVIA Schweighouse	84 241	6 550	90 791	3% soit 2 723,73 €	88 067,27
	GCM Bouxwiller	97 503,50	7 270	104 773,5	/	104 773,5
	RAUSCHER Adamswiller	101 195	7 070	108 265	/	108 265

Il propose de décider de l'attribution du marché de travaux à la société EUROVIA de Schweighouse sur Moder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de création et d'aménagement d'un réseau d'assainissement « eaux usées » dans la rue du Moulin à l'entreprise EUROVIA 5 rue du Ried BP 80307 Schweighouse S/Moder 67507 Haguenau Cedex pour un montant de 84 241 € HT pour la tranche ferme et de 6 550 € HTpour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 90 791 € HT duquel il faut déduire un rabais de 3% portant ainsi le montant du marché à 88 067,27 € HT,
- ► AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

▶ **SOLLICITE** une subvention pour l'ensemble des travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE 16 voix POUR

4. Travaux d'assainissement de la rue du Moulin : acceptation des offres de concours

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle la dernière réunion du 11 juillet 2011 avec les riverains.

Les offres de concours du Comptoir Agricole et de Mme Mathern ont été déposées. Les offres restantes seront inscrites à l'ordre du jour du mois de septembre 2011.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif en remplacement des installations individuelles, le Maire informe les élus des propositions faites par les riverains de participer au financement des travaux :

- par le Comptoir Agricole à hauteur de 20 000 €,
- par Mme Edwige MATHERN à hauteur de 3 300 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ ACCEPTE les offres de concours suivantes pour les travaux de création du réseau d'assainissement dans la zone située entre les 2 barrières SNCF de la rue du Moulin :
- celle du Comptoir agricole sis 33 rue du Moulin à Mommenheim d'un montant de 20 000 €
- celle de Mme Edwige MATHERN sise 08 rue du Moulin à Mommenheim d'un montant de 3 300 €
 - ► **AUTORISE** le maire à signer ces offres de concours.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE 16 voix POUR

5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis du Conseil Municipal

M. Glasser entre en séance à 20h25

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle l'historique des réunions organisées au sujet de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Brumath et de la Basse Zorn.

Il précise les points faibles de cette fusion :

- le planning précipité
- les éléments financiers manquants
- des compétences très différentes entre les 2 communautés de communes
- le changement de structure

Le Maire rappelle que l'adhésion de la Commune de Mommenheim à la Communauté de Communes de la Région de Brumath a permis la réalisation de certains projets qui n'auraient jamais vu le jour.

M. Kuhn fait part de son accord pour l'adhésion au projet de fusion des 2 communautés.

M. Fleck déplore la manière dont le projet est piloté par le représentant de l'Etat. Tout est précipité.

M. Bieth trouve dommageable qu'il n'y ait aucun élément financier défini.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire indique que selon lui le Préfet n'ira pas à l'encontre de la volonté des élus.

Mme Lausecker exprime son accord pour la fusion : il existe des points communs entre les deux Com-Com, en étant regroupées les collectivités ont plus de poids vis-à-vis de la

Communauté Urbaine de Strasbourg et la Communauté de Communes de Haguenau. De plus, cela permettrait d'avoir un pouvoir accru de négociation en matière de demande de subvention.

Par ailleurs, elle trouve que cette fusion permettra d'équilibrer les choses : la ville de Brumath a trop de pouvoir dans la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

- M. Mittelhaeuser précise qu'à un moment il faudra séparer les services des deux collectivités car ils se confondent trop.
- M. Muller ne nie pas qu'il faille mutualiser les services et les convergences. Néanmoins, en tant qu'élu et contribuable la question du coût est à poser. Le fait de ne pas avoir de réponses sur ce point est rédhibitoire pour l'instant.

Il fait part de son désaccord sur cette fusion car les élus n'ont pas toutes les cartes en main pour décider.

M. Klein est d'accord avec M. Muller. Le projet n'est pas bien défini et on ne connait pas les éléments de la fiscalité. Il n'y a pas assez d'informations sur la façon dont seront harmonisées les compétences.

Selon lui, les priorités de chaque village sont trop différentes pour être harmonisées. Ce projet arrive trop tôt. Il émet son désaccord à la fusion.

M. Glasser fait le reproche que l'avis des élus n'a pas été sollicité au préalable. Certaines autres communes ont des infrastructures bien plus développées que celle de la commune de Mommenheim; les convaincre sera difficile.

Par ailleurs, géographiquement la commune est excentrée.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

La loi du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales » a comme but l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale départementale avec comme objectifs :

- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales par une couverture intégrale du territoire national (hors région parisienne),
- la constitution d'entités d'au moins 5 000 habitants,
- l'amélioration de la cohérence spatiale au regard des unités urbaines, des bassins de vie et SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale),
- le développement de la solidarité financière et particulièrement la fiscalité professionnelle unique,
- la réduction du nombre de syndicats et la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement et d'environnement.

Le projet de schéma pour le Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 5 mai 2011 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié aux communes le 11 mai 2011.

Dans le projet de schéma, il est proposé :

- la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
- d'envisager l'opportunité de dissoudre le SIVU de la Région de Brumath qui a transféré une partie de ses compétences au SDEA,
- la constitution à terme de syndicats de cours d'eau à l'échelle des bassins versants (pour nous, la Zorn).

Ces 2 derniers points n'étant pas des prescriptions mais des réflexions à mener.

A défaut de délibération motivée des Conseils Municipaux dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable (soit avant le 11 août 2011).

La loi a prévu le processus suivant :

Après délibération pour avis des conseillers municipaux et des conseils des EPCI dans les 3 mois suivant la notification, la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a 4 mois pour amender le projet du Préfet à la majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet doit tenir compte des modifications apportées par la CDCI (situation de compétence liée).

Avant le 31 décembre 2011 le Préfet arrête la Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui comporte les projets de fusion ou transformation d'EPCI ou absorption des communes isolées (tous les 6 ans le Préfet, selon le même processus, élabore un nouveau SDCI).

Dès 2012, le Préfet peut mettre en œuvre le schéma en prenant les arrêtés de périmètre inscrit dans celui-ci. Les arrêtés sont transmis aux communes concernées, accompagnés d'un rapport explicatif et d'une étude budgétaire.

Les communes disposent alors d'un délai de 3 mois maximum pour délibérer sur le projet de périmètre, les statuts et la catégorie de communauté.

En 2012, la majorité simple est requise pour approuver le nouveau périmètre. La majorité simple correspond à la moitié des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil de la commune dont la population est supérieure au tiers de la population totale.

Lorsque la majorité est atteinte, le Préfet prend l'arrêté de fusion.

A défaut d'accord, le Préfet disposera en 2013 de pouvoirs étendus entre le 1er janvier et le 1er juin pour créer, étendre ou fusionner des communautés sans leur accord, que ces modifications aient été prévues ou non par le schéma. La CDCI exercera un pouvoir de contrôle et pourra amender les projets soumis par le représentant de l'État dès lors qu'elle se prononce à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le principe de l'alignement « par le haut » des compétences demeure : toutes les compétences obligatoires et optionnelles sont reprises dans l'arrêté de fusion. Une fois l'arrêté de fusion pris, le conseil communautaire aura 3 mois pour statuer sur la reprise des compétences optionnelles et facultatives, sur leur restitution aux communes ou à un autre EPCI.

Les communautés ont 2 ans à partir de l'arrêté de fusion pour harmoniser les définitions de l'intérêt communautaire. Dans l'intervalle, ce sont les règles d'exercice des compétences en vigueur dans les anciens périmètres qui continuent à s'appliquer.

En plus, de l'harmonisation des compétences, la fusion entre deux communautés de communes aura des conséquences :

- sur le nombre de délégués qui est plafonné par la loi, ainsi que sur leur mode de désignation lors du renouvellement des conseillers municipaux (fléchage sur liste pour garantir une représentation des groupes minoritaires),
- un plafonnement à 20 % des délégués pouvant faire partie du bureau,
- une harmonisation des taux d'imposition des Communautés de Communes préexistantes dans la nouvelle entité
- un transfert de tout le personnel dans le nouvel EPCI

Le cadre étant exposé, il y a lieu de se prononcer sur la proposition de fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Pour évoquer cette question, la CCRB a organisé une réunion d'information et de débat avec tous les conseillers municipaux des 10 communes membres le 30 mai 2011. Un diaporama reprenant les dispositions législatives, les propositions du Préfet, un portrait croisé des territoires (compétences et organisation des deux Communautés de Communes) y a été projeté et transmis par la suite à toutes les communes.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a de son côté organisé des réunions de travail au sein du bureau, et son Président s'est rendu devant chaque Conseil municipal pour en débattre.

Le 14 juin, une rencontre des bureaux élargis (Vice-Présidents + Maires) des deux EPCI a eu lieu à Hoerdt pour évoquer le sujet.

Une rencontre à la Préfecture avec M. le Sous-Préfet a également permis d'exposer les points de vue des uns et des autres, et d'obtenir plus de précisions sur l'esprit de la loi et son application pratique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

considérant que :

Avant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, aucune démarche ni étude en vue d'un rapprochement entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Communauté de Communes de la Basse Zorn n'avaient été engagées. Par conséquent, il n'y a pas de demande de la part des élus locaux, même si une tradition de coopération existe au travers de la charte du Pays de Brumath cap 2010 et du contrat de territoire en commun signé avec le Conseil Général.

L'analyse objective de la situation du territoire des deux EPCI, mais également des compétences et organisation des Communautés de Communes a permis de dégager des inconvénients et des avantages à une éventuelle fusion.

Au-delà des craintes légitimes face au changement et dans la mesure où les intercommunalités respectives assurent leurs compétences de manière satisfaisante, trois points en particulier font obstacle à une fusion dans un délai rapproché :

- 1. Les tailles des communes sont différentes d'un EPCI à l'autre, avec des communes majoritairement plus peuplées dans la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Ces communes sont dotées de services et de moyens en conséquence. La CCRB est, pour sa part, constituée d'une ville moyenne représentant 2/3 des habitants, associée à une majorité de petites communes.
- 2. Les compétences scolaires et périscolaires exercées par la CCRB posent un problème majeur :
- Les élus de la CCRB ne voudront pas rendre aux communes ces attributions pour ne pas les mettre dans une situation financière impossible à supporter. L'intégration est allée trop loin dans ces domaines pour faire marche arrière (les citoyens ne le comprendraient pas).
- Les élus de la Communauté de Communes de la Basse Zorn n'ont jamais envisagé de transférer ces compétences des communes vers l'EPCI.
- 3. La disparité fiscale est très importante. Le taux de taxe d'habitation de la CCRB est supérieur de 55% à celui de la Communauté de Communes de la Basse Zorn. Cela s'explique aisément du fait des compétences transférées. A ce titre, il est regrettable que les études d'impact budgétaire et fiscal ne soient disponibles qu'en novembre, alors que les communes doivent délibérer avant mi-août.

Cela étant, la proposition du Préfet, n'est pas sans intérêt puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de la loi et vise à arriver à une plus grande cohérence spatiale. Un certain nombre de points plaide en faveur du rapprochement :

1. Une population présentant sensiblement les mêmes caractéristiques en matière de niveau de richesse, de structuration des familles, qui évoluent dans des bassins de vie proches et dans le même bassin d'emploi. Les préoccupations sur les questions d'habitat, d'attente de services ou de déplacement sont les mêmes pour tous nos concitoyens.

- 2. La possibilité d'atteindre une taille critique pour peser plus et mieux demain sur les enjeux tant de cohérence spatiale que d'investissement, avec une assise financière plus importante pour porter des projets, ou des services à la population.
- 3. Des synergies évidentes à mettre en place dans le domaine économique (la complémentarité de la PDA avec des zones d'activités communales, l'association des commerçants qui est déjà cantonale, etc.). Des synergies également dans l'exercice des compétences aussi bien pour une équité de traitement de tous les habitants que pour la gestion d'un service comme la collecte des ordures ménagères.
- 4. Nonobstant la compétence scolaire, périscolaire et la lecture publique, les transferts d'attributions aux EPCI sont d'ores et déjà conséquents et similaires dans beaucoup de domaines, ou en passe de le devenir.
- 5. La capacité de travailler ensemble a été démontrée au regard des projets réalisés conjointement dans le cadre de la charte intercommunale et gérée par des conventions : atelier de jus de pommes et plate-forme petite enfance.
- 6. La pérennisation des ressources financières avec une garantie pour la DGF et un plus grand pouvoir de négociation pour l'obtention de subventions

Plus généralement, la proposition du Préfet va dans le sens de l'histoire, avec une organisation territoriale qui évolue vers des intercommunalités fortes qui seront reconnues comme les interlocutrices des niveaux d'administration supérieurs et qui assurent des services de proximité attendus par la population tout en préservant un lien fort avec les communes membres. La loi du 16 décembre 2010, prévoit d'ailleurs toute une « boîte à outils » de dispositifs au service des élus pour améliorer et renforcer l'intégration intercommunale.

Mais pour qu'une fusion réussisse, il faut avant tout une volonté commune. Il ne s'agit pas de provoquer une situation conflictuelle qui ne permettrait pas un fonctionnement harmonieux et efficace. Le projet de schéma précise bien « qu'il faudra laisser le temps nécessaire aux élus, pour, dans le cadre du schéma, faire progresser la réflexion collective »

Il aurait été tout du moins souhaitable et constructif de s'engager en commun sur une volonté, voire un calendrier de travail, afin d'étudier les tenants et aboutissants d'un tel rapprochement.

AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 6 voix (M. Kuhn J., M. Fleck A., Mme Lausecker G., M. Mittelhaeuser G., M. Bieth A., M. Wolf F.)

AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 8 voix (M. Klein J., M. Scherer M., Mme Schneider B., M. Glasser A., M. Gwiss J-L., Mme Jaeck E., Mme Munchenbach-Keller M-L., M. Muller E.)

3 ABSTENTIONS (Mme Heitz C., Mme Mathern B., Mme Harter S.)

6. Travaux d'élargissement de la voie du chemin des Promeneurs : choix du prestataire

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle la décision des élus du 23 juin 2011 pour l'élargissement de la voie du chemin des Promeneurs.

Ces travaux consistent en:

- la démolition complète du muret avec évacuation des matériaux au centre de recyclage,

- le terrassement et l'évacuation des déblais,
- la fourniture et pose d'une bordure en béton de type T3 en limite de propriété sur lit de béton,
- la fourniture et mise en place d'une couche de fondation en matériaux recyclés,
- la fourniture et mise en œuvre de concassé 0/20 sur une épaisseur de 10 cms

3 entreprises ont été contactées et 2 offres ont été faites :

GCM: 4 042 €Eurovia: 3 633,75 €

A la demande de M. Fleck, le Maire confirme que le propriétaire de la parcelle concernée par ces travaux sera mis au courant. Il est d'ores et déjà informé du projet d'élargissement de la voie.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que ces travaux sont à la charge de la commune mais qu'il n'est pas prévu de mettre de l'enrobé sur cette voie. Il n'est pas envisagé de réaliser une route.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 23 juin 2011 décidant de l'élargissement de la voie du chemin des Promeneurs.

Il présente aux élus les offres reçues à la suite de la consultation :

		Prix HT	
	GCM Bouxwiller	4 042,00	
SOCIETE	PONTIGGIA Brumath	/	
	EUROVIA Schweighouse S/Moder	3 633,75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ► CHARGE l'entreprise EUROVIA de Schweighouse sur Moder de la réalisation des travaux d'élargissement de la voie pour un montant de 3 633,75 € HT,
- ▶ AUTORISE le Maire à signer les documents necéssaires à la réalisation de ces travaux.

La délibération est approuvée par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., Mme Mathern B., M. Fleck A.

7. Acquisition d'une remorque pour transporter le chapiteau : approbation du projet et choix du fournisseur

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus que l'actuelle remorque pour le transport du chapiteau n'est plus adaptée.

Il présente les 3 devis reçus à la suite de la consultation des sociétés.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus le projet d'acquisition d'une remorque pour le transport du chapiteau.

Il explique les caractéristiques du matériel attendu par rapport aux besoins et présente les devis en ce domaine.

> TECMA-DIMAG CLAAS de Brumath: Plateau de marque MASSON semi-porté 4 roues sans plancher / Longueur 8 m, largeur 2,5 m / Poids à vide 2,6 t / Hauteur du sol 1m / Charge utile 10 t / Freinage hydraulique / Béquille hydraulique - 8 976 € HT remisé sans reprise
> BRM de Mommenheim: Remorque Querry TS 80 / 8 tonnes - 8x2,40 / Boggie 70/70 / Pneumatique 400.60x15.5 / Sans plancher / Bequille hydraulique - 6 720 € HT remisé avec reprise de l'actuelle remorque pour un montant de 1 220 € HTsoit un total de 5 500 € HT
> AGRIMAT de Hochfelden - Remorque plateau ROLLAND avec plancher plat / Longueur totale 10,64m et hauteur du plancher 0,955m / Béquille hydraulique / Gyrophare AR / PTAC 17 000 Kg / 2 essieux 806 (300/60) avec balancier - 9 990 € HT avec reprise de l'actuelle remorque pour un montant de 4 290 € HTsoit un total de 5 700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECID**E d'acquérir une remorque QUERRY TS80 pour le transport du chapiteau auprès de la société Bas-Rhin Motoculture 29A route de Haguenau 67670 Mommenheim pour un montant de 5 500 € HT,
- ▶ **DECIDE** d'affecter la dépense à l'article 2182 de la section d'investissement du budget principal 2011,
- ▶ AUTORISE le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'acquisition de cette remorque.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE 17 voix POUR

8. Synagogue : travaux supplémentaires pour l'isolation acoustique de la salle

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle le phénomène d'écho dans la grande salle de la Synagogue qui proviendrait de l'actuel plafond qui n'est pas de type acoustique et qui se met en vibration.

Des travaux supplémentaires doivent être envisagés afin d'installer des baffles qui absorberaient cet écho.

Le surcoût à prévoir est de 2 556 € HT dont 50% seront pris en charge par le maître d'œuvre, la société CEECA.

A la demande de M. Gwiss, le Maire précise que l'éclairage de la salle reste en place.

M. Fleck pense que ces travaux supplémentaires n'apporteront pas de changement. Il rappelle son refus de réaliser les premiers travaux acoustiques. Il insiste sur la taille des baies vitrées. Il déplore le fait que l'on se rende compte à présent que les travaux acoustiques réalisés n'améliorent pas vraiment la situation et que désormais il faille rajouter des éléments au niveau du plafond créant de nouvelles dépenses inutiles.

A la demande du Maire, M. Fleck explique que ce sont des utilisateurs qui lui ont fait part de l'absence d'amélioration suite aux travaux. Le Maire précise que d'autres personnes lui ont fait part de leur satisfaction.

Le Maire sollicite le Président de l'AGF.

M. Gwiss rappelle qu'à l'époque de l'aménagement de la Synagogue, la pratique d'activités sportives était prévue. Or, au final la qualité n'était pas là.

Il précise que les travaux réalisés par la société Geistel donnent un résultat positif bien que le plafond ne joue pas son rôle tel qu'il avait été prévu.

Dans tous les cas désormais il n'est plus nécessaire de crier pour communiquer.

- M. Mittelhaeuser rappelle que la commune a investi pour 99 ans dans ce bâtiment et qu'il faut continuer d'investir. Ainsi les écoles pourront continuer à l'utiliser dans de bonnes conditions.
- M. Scherer insiste sur le fait que le maître d'œuvre s'est néanmoins trompé dans les expertises sans quoi il ne ferait pas un geste commercial.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire confirme que les travaux supplémentaires vont consolider l'ensemble et créer une surface absorbante plus grande.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle les délibérations du 14 septembre 2010, du 09 novembre 2010 et du 11 janvier 2011 relatives aux études et travaux d'isolation acoustique de la Synagogue.

Il rappelle que les travaux réalisés par la société Geistel se sont terminés le 02 mai 2011 et qu'ils sont conformes à ce qui avait été demandé.

Néanmoins, il explique qu'aujourd'hui le résultat acoustique n'est pas celui escompté : un écho se fait encore entendre.

La société CEECA, maître d'œuvre des travaux, a effectué de nouvelles mesures et trouvé l'origine de cet écho.

Le Maire présente la solution proposée et chiffrée par la société Geistel:

- mettre en place 6 rangées de baffles acoustiques (soit 36 baffles) pour diminuer l'effet de vibrations et accentuer l'amélioration acoustique,
- recaler les lampes spots fixées sur le faux plafond pour éviter qu'elles ne se mettent en vibration au moindre choc.

Le montant total de ces travaux est de 2 556 € HT dont 50% est pris en charge par le maître d'œuvre.

Le Maire sollicite l'avis des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ► APPROUVE le projet de travaux supplémentaires concernant l'isolation acoustique de la Synagogue tel que présenté par le Maire,
- ► CHARGE la société Geistel de Duttlenheim de la réalisation de ces travaux sous l'égide de la société CEECA, maître d'œuvre des travaux, pour un montant de 2 556 € HT dont la commune ne prendra en charge que 50% soit 1 278 € HT,
- ▶ AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux supplémentaires d'isolation acoustique de la Synagogue.

La délibération est approuvée par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : M. Fleck A., Mme Lausecker G.

9. Synagogue : approbation du projet de travaux de rajout des fenêtres et choix du prestataire

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle le problème du chauffage et le problème du froid ressenti par les utilisateurs pratiquant une activité calme dans la Synagogue.

Il présente les devis sollicités auprès de 2 sociétés qui conseillent de ne pas toucher aux vitraux existants. L'idée proposée est de mettre à l'intérieur de la Synagogue un survitrage sur les vitraux.

Cela ne se verra pas de l'extérieur.

A la demande de M. Muller, Le Maire précise qu'il y a déjà une ventilation en place dans la Synagogue. Une attention particulière sera portée aux grilles d'aération des fenêtres.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus le mauvais état des fenêtres de la synagogue et leur souhait d'isoler au niveau thermique ce bâtiment.

Il propose aux élus de rajouter des fenêtres et leur présente les offres reçues à la suite de la consultation :

- La société Morlock de Herrlisheim propose une offre à 5 210 € HT
- La société Berres de Mommenheim propose une offre à 7 159,45 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE le projet de rajout des fenêtres de la Synagogue tel que présenté par le Maire.
- ► CHARGE la société MORLOCK, 4 rue Alfred Kastler 67850 Herrlisheim des travaux de rajout des fenêtres à la Synagogue pour un montant total de 5 210 € HT,
- ▶ AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE 17 voix POUR

10. Modification du montant des indemnités des Adjoints au Maire

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle le pourcentage de l'indice voté lors des élections pour les indemnités des adjoints : 12,5% de l'indice brut 1015.

Il précise que compte tenu de l'investissement des adjoints il est souhaitable d'augmenter ce pourcentage à 16,5% comme cela est fait dans les autres communes.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise qu'il avait été décidé de revoir les indemnités à la mi-mandature.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire indique qu'il y a une augmentation de la charge de travail des adjoints.

Mme Munchenbach-Keller précise que la dynamique de l'équipe municipale actuelle est différente. M. Fleck précise que les personnes sont différentes mais que la charge de travail reste la même.

M. Muller trouve que le Maire sait déléguer.

Mme Lausecker ne souhaite pas polémiquer mais souligne que cette situation n'aurait pas été vécue de la même façon avec la précédente équipe municipale. Elle rappelle que les élus de l'époque étaient également des travailleurs.

M. Kuhn pense que si les adjoints sont compétents et que dans les autres communes il est fait application d'un pourcentage de 16,5%, il n'est pas contre.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Les indemnités de fonctions des élus constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales sur des taux arrêtés par le Conseil Municipal et par rapport à un barème fixé par la loi.

L'octroi des indemnités est lié à l'exercice effectif du mandat. Ces indemnités peuvent être modulées en fonction de la charge effective de chacun.

Ainsi, suite à l'augmentation de la charge de travail pour le compte de la commune des Adjoints au Maire, il est proposé aux élus de modifier leurs indemnités de la manière suivante :

• changer le % de l'indice brut 1015 de 12,40 à 16,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 fixant le nombre d'adjoints, *VU* l'arrêté de délégation aux adjoints en date du 27 mars 2008,

VU la loi du 5 avril 2000 relative à la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux,

VU les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les indemnités prévues par ces textes pour les communes de 1000 à 3499 habitants,

DECIDE pour la durée du mandat restant à courir:

- de modifier le montant des indemnités de fonction des quatre adjoints et de leur attribuer à chacun une indemnité mensuelle correspondant à 16,50 % de l'indice brut 1015,
- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter du 01 juillet 2011.

Pour le vote, les Adjoints au Maire se retirent. La délibération est approuvée par 10 voix POUR 2 voix CONTRE : Mme Lausecker G., M. Fleck A. 1 ABSTENTION : Mme MathernB.

11. Location du logement de l'école maternelle sise 13 rue des Juifs à Mommenheim

Rapporteur: le Maire

Le Maire informe les élus que suite à la publication de l'annonce de la vacance du logement de l'école maternelle, une personne a déposé un dossier pour louer cet appartement à compter du 1^{er} septembre 2011.

A la demande de M. Glasser, le Maire précise que toutes les démarches ont été engagées pour récupérer les impayés de loyer de l'avant dernier locataire. Il pense ne pas récupérer les sommes dues.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus qu'à compter du 1^{er} septembre 2011 le logement de l'école maternelle sera vacant.

Il informe les élus qu'il a reçu une demande de location de la part de Mlle Sylvie KUHN et M. Thomas VOGEL.

VU la vacance du logement à compter du 1^{er} septembre 2011,

VU la demande de logement présentée par Mlle Sylvie KUHN et M. Thomas VOGEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de donner en location à Mlle Sylvie KUHN et M. Thomas VOGEL le logement de l'école maternelle sise 13 rue des Juifs à 67670 MOMMENHEIM à compter du 1^{er} septembre 2011,
- ▶ FIXE le loyer mensuel hors charge à la somme de $392,73 \in à$ compter de cette date,
- ► FIXE le montant de la caution à 1 mois de loyer hors charge soit 392,73 €,

La délibération est approuvée par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION : M . Kuhn J.

Divers

- <u>RD421</u>: Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin, l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est de nouveau de mise.

Mme Munchenbach-Keller informe les élus de la légère amélioration de la circulation sur cette route.

M. Glasser précise qu'il est très difficile de rentrer actuellement dans Mommenheim. Il demande ce qu'il en est des camions de la société STV qui traversent Mommenheim.

Le Maire indique ce que les gendarmes lui ont signalé : 90% des camions arrêtés étaient en règle.

Il informe les élus qu'un point sera de nouveau fait avec le représentant de l'Etat en octobre en présentant un nouveau comptage des véhicules.

A la demande de M. Gwiss, le Maire indique que le panneau jaune du Conseil Général ne sera pas remis en place car il n'est pas conforme

M. Mittelhaeuser précise que les systèmes de géolocalisation de type GPS ne connaissent pas la rue de Rome et de nombreux chauffeurs se retrouvent dans la rue des Romains. Il sollicite la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour qu'elle installe un panneau indicatif des entreprises et des rues de la zone artisanale.

M. Bieth précise que le nouveau rond-point permettra un accès direct à la zone par la rue de Rome.

A la demande de M. Glasser, M. Bieth précise que la taille de ce rond-point convient aux poids-lourds. Le Maire indique que la dimension a été validée par le Conseil Général.

- <u>Festivités du 13 juillet</u> : Le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu à 21h00 devant le Monument aux morts. Il informe les élus de la remise des diplômes aux membres de la Protection Civile.
- Fleurissement: M. Kuhn informe les élus du passage du jury départemental le 06 juillet 2011.

 Les membres du jury ont fait part de leur surprise et de leur satisfaction du fleurissement de la Commune.

Il remercie les personnes qui ont participé au nettoyage de la Commune.

- Le Maire tient à remercier les bénévoles ainsi que M. Alexandre Vinot, agent de la commune, pour son travail de conception et d'élaboration des plans du fleurissement.
- <u>Arrosage</u>: M. Kuhn informe les élus de la demande de M. Alexandre Vinot concernant une aide pour réaliser l'arrosage des massifs de la Commune en fonction de la pluviométrie.
- <u>Maisons Fleuries</u>: M. Kuhn informe les élus que des bulletins d'inscription ont été distribués. Les personnes ont jusqu'au 29 juillet pour s'inscrire. Il sollicite une date pour la tournée du jury. M. Mittelhaeuser propose lundi 1er août à 18h00.
- <u>Terrain de pétanque</u>: M. Glasser informe les élus que le terrain de pétanque est envahi de mauvaises herbes. Le Maire précise qu'il est interdit d'utiliser des produits désherbants.
- <u>Marché aux puces</u>: M. Klein rappelle la date du marché aux puces, le 07 août. Les bénévoles peuvent s'inscrire par le biais des associations. A la demande de M. Glasser, M. Klein confirme que les rues concernées sont les mêmes que l'année dernière.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 23h20

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

	1	1	1	1
Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
ABSENT		ABSENT		
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
ABSENTE				
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER			
Conseiller	Conseillère	Maurice SCHERER		
Municipal	Municipale	Conseiller Municipal		